

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit mai, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18 et 17 pour les CFU

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE
Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Alain FOURNIER.

Étaient absents : Marie HAURE, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe à Tiffany MARCONNET, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint à Loïc GENOUVRIER, Laurie CONTE à Thierry SOULIGNAC, Gisèle DALL'ARMI à Gisèle BROCHON.

Secrétaire de séance : Thierry SOULIGNAC

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N°598 : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Régie des Transports de la commune de Val-de-Livenne ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Régie des Transports de la commune de Val-de-Livenne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Gisèle BROCHON, Doyenne d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2024 - Budget Régie des transports		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	22 624.40 €	33 586.24 €	10 961.84 €
	Résultats antérieurs reportés		27 800.54 €	27 800.54 €
	Résultats de clôture	22 624.40 €	61 386.78 €	38 762.38 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **D'APPROUVER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS** de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°599 : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2024

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 583 du 26 mars 2025, concernant la reprise anticipée du résultat 2024 et la prévision d'affectation du résultat sur l'exercice 2025 ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget annexe Régie des Transports, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le CFU fait apparaître :

✎ **Un excédent de fonctionnement de : 38 762,38 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	33 586.24 €
Dépenses de l'exercice :	22 624.40 €
Résultat de l'exercice 2024 :	10 961.84 €
Résultat antérieur reporté :	27 800.54 €
Résultat à reporter :	38 762.38 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Régie des transports 2025 : 38 762,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE REPORTER AU BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2025** de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2024 pour un montant de **38 762,38 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°600 : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le conseil municipal le 26 mars 2025

Vu le Compte Financier Unique adopté par le conseil le 28 mai 2025

Considérant la nécessité d'intégrer l'affectation du résultat 2024

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Régie des Transports (RDT) 2024 de Val-de-Livenne.

Budget supplémentaire Régie des transports 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	31 000.00 €	30 000.00 €
	Résultats antérieurs reportés		32 840.55 €
	Budget supplémentaires		5 921.73 €
TOTAUX BUDGET RDT 2025		31 000.00 €	68 762.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF RDT 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

▪ **En section de fonctionnement**

En dépenses : 31 000,00 € et en recettes : 68 762,28 €

☆ ☆ ☆

Délibération N°601 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Val-de-Livenne ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Val-de-Livenne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2024 - Photovoltaïque		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	8 557.62 €	12 897.90 €	4 340.28 €
	Résultats antérieurs reportés		11 829.34 €	11 829.34 €
	Résultats de clôture	8 557.62 €	24 727.24 €	16 169.62 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	917.24 €	8 521.14 €	7 603.90 €
	Résultats antérieurs reportés		17 731.27 €	17 731.27 €
	Solde global d'exécution	917.24 €	26 252.41 €	25 335.17 €
Résultats cumulés 2024		9 474.86 €	50 979.65 €	41 504.79 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe Photovoltaïque 2024 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°602 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 578 du 10 février 2025, concernant la reprise anticipée du résultat 2024 et la prévision d'affectation du résultat sur l'exercice 2025 ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget annexe Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le CFU fait apparaître :

✎ **Un excédent de fonctionnement de : 16 169,62 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	12 897,90 €
Dépenses de l'exercice :	8 557,62 €
Résultat de l'exercice 2024 :	4 340,28 €
Résultat antérieur reporté :	11 829,34 €
Résultat à reporter :	16 169,62 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	8 521,14 €
Dépenses de l'exercice :	917,24 €
Résultat de l'exercice 2024 :	7 603,90 €
Résultat antérieur reporté :	17 731,27 €
Solde d'exécution d'investissement :	25 335,17 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Photovoltaïque 2025 : 16 169,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE REPORTER** au budget annexe Photovoltaïque 2025 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2025 pour un montant de **16 169,62 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°603 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Val-de-Livenne ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Val-de-Livenne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2024 - Budget assainissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	91 838.36 €	65 691.23 €	- 26 147.13 €
	Résultats antérieurs reportés			- €
	Résultats de clôture	91 838.36 €	65 691.23 €	- 26 147.13 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	60 687.36 €	124 060.11 €	63 372.75 €
	Résultats antérieurs reportés	113 008.17 €		- 113 008.17 €
	Solde global d'exécution	173 695.53 €	124 060.11 €	- 49 635.42 €
	Restes à réaliser 2024	- €	- €	- €
Résultats cumulés 2024		265 533.89 €	189 751.34 €	- 75 782.55 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement 2024 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°604 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 585 du 26 mars 2025, concernant la reprise anticipée du résultat 2024 et la prévision d'affectation du résultat sur l'exercice 2025 ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le CFU fait apparaître :

 **Un déficit de fonctionnement de : - 26 147,13 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	65 691,23 €
Dépenses de l'exercice :	91 838,36 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 26 147,13 €
Résultat antérieur reporté :	- €
Résultat à reporter :	- 26 147,13 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	124 060,11 €
Dépenses de l'exercice :	60 687,36 €
Résultat de l'exercice 2024 :	63 372,75 €
Résultat antérieur reporté :	- 113 008,17 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 49 635,42 €
Solde des restes à réaliser :	- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE REPORTER AU BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT 2025 de Val-de-Livenne**, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Le déficit est affecté en dépense et porté sur la ligne budgétaire D 002 « déficit de fonctionnement reporté » de l'exercice 2025 pour un montant de **-26 147,13 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°605 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le conseil municipal le 26 mars 2025
Vu le Compte Financier Unique adopté par le conseil le 28 mai 2025
Considérant la nécessité d'intégrer l'affectation du résultat 2024

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Assainissement 2025 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Assainissement 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	149 191,17 €	149 191,17 €
	Résultats antérieurs reportés	26 147,13 €	
	Budget supplémentaires	45 219,15 €	71 366,28 €
Total section fonctionnement		220 557,45 €	220 557,45 €
Section d'investissement	Crédits proposés	85 446,98 €	135 082,40 €
	Résultats antérieurs reportés	49 635,42 €	
Total section investissement		135 082,40 €	135 082,40 €
TOTAUX BUDGET ASSAINISSEMENT 2025		355 639,85 €	355 639,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 de Val-de-Livenne** pour les sommes ci-dessous indiquées :

- **En section de fonctionnement**

En dépenses et recettes : 220 557,45 €

▪ En section d'investissement

En dépenses et recettes : 135 082,40 €

☆ ☆ ☆

Délibération N°606 : BUDGET PRINCIPAL 2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Val-de-Livenne ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Val-de-Livenne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2024 - VAL-DE-LIVENNE		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 240 623.02 €	1 551 161.25 €	310 538.23 €
	Résultats antérieurs reportés		125 989.31 €	125 989.31 €
	Résultats de clôture	1 240 623.02 €	1 677 150.56 €	436 527.54 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	342 871.92 €	370 225.55 €	27 353.63 €
	Résultats antérieurs reportés	254 820.75 €	-	- 254 820.75 €
	Solde global d'exécution	597 692.67 €	370 225.55 €	- 227 467.12 €
	Restes à réaliser 2024	- €	- €	- €
Résultats cumulés 2024		1 838 315.69 €	2 047 376.11 €	209 060.42 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

🗳️ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°607 : BUDGET PRINCIPAL 2024

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 587 du 26 mars 2025, concernant la reprise anticipée du résultat 2024 et la prévision d'affectation du résultat sur l'exercice 2025 ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget principal de Val-de-Livenne, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le CFU fait apparaître :

 **Un excédent de fonctionnement de : 436 527,54 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice :	1 551 161,25 €
Dépenses de l'exercice :	1 240 623,02 €
Résultat de l'exercice 2024 :	310 538,23 €
Résultat antérieur reporté :	125 989,31 €
Résultat à reporter :	436 527,54 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	370 225,55 €
Dépenses de l'exercice :	342 871,92 €
Résultat de l'exercice 2024 :	27 353,63 €
Résultat antérieur reporté :	- 254 820,75 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 227 467,12 €
Solde des restes à réaliser :	- €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget principal 2025 : 209 060,42 €

Report en investissement au compte R 1068 du budget principal 2025 : 227 467,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE REPORTER AU BUDGET PRINCIPAL 2025 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :**

- L'excédent est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2025 pour un montant de **209 060,42 €**.
- L'excédent est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de l'exercice 2025 pour un montant de **227 467,12 €**.

☆ ☆ ☆

Délibération N°608 : BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif 2024 de Val-de-Livenne.

Budget primitif VAL-DE-LIVENNE 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	1 664 564.45 €	1 474 214.74 €
	Résultats antérieurs reportés		190 349.71 €
	Budget supplémentaires	22 760.00 €	22 760.00 €
Total section de fonctionnement		1 687 324.45 €	1 687 324.45 €
Section d'investissement	Crédits proposés	448 300.00 €	675 767.12 €
	Résultats antérieurs reportés	227 467.12 €	
	Restes à réaliser 2024	- €	- €
	Budget supplémentaires	47 200.00 €	47 200.00 €
Total section d'investissement		722 967.12 €	722 967.12 €
TOTAUX BUDGET VAL-DE-LIVENNE 2025		2 410 291.57 €	2 410 291.57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

- **En section de fonctionnement**
En dépenses et recettes : **1 687 324,45 €**
- **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **722 967,12 €**

☆ ☆ ☆

Délibération N°609 : Vente terrain – 267 ZO 329 - CHANDAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Thierry SOULIGNAC – Adjoint au Maire, annonce avoir reçu une proposition d'acquisition d'un terrain. La parcelle cadastrée 267 ZO 329 située à Chandas d'une contenance de 15m² sur la commune déléguée de Marcillac. Cette parcelle est mitoyenne à plusieurs parcelles du futur acheteur.

Il est proposé de vendre la parcelle 1€ symbolique plus les frais d'acte de notaire à M. ROUSSEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ **DE FIXER** le prix de la vente de la parcelle 267 ZO 329 à 1€ symbolique plus les frais d'acte de notaire ;
- ✎ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°610 : Achat terrains – 267 AT 283 LE CLAUNAT - 267 AV 2 LA GRANDE LANDE OUEST - 267 ZL 443 LES CORDES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Thierry SOULIGNAC - Adjoint au maire en charge de la voirie, annonce que dans le cadre des acquisitions de terrains à proximité de l'aérodrome afin de pouvoir jouir pleinement de l'activité et du futur développement, dit avoir proposer d'acquérir les terrains suivants :

- ✎ 267 AT 283 situé à « Le Claunat » d'une contenance de 4465m²
- ✎ 267 AV 2 situé à « La Grande Lande Ouest » d'une contenance de 3232m²
- ✎ 267 ZL 443 situé à « Les Cordes » d'une contenance de 1365m²

Il est proposé d'acheter les parcelles de M. MAMERT Stéphane pour le prix de 2 000 € et de prendre en charge les frais d'acte de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ **D'ACQUERIR** les parcelles citées ci-dessus pour un prix de la vente à 2 000 € plus les frais d'acte de notaire à la charge de la collectivité ;
- ✎ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin

☆ ☆ ☆

Délibération N°611 : Convention point d'eau défense incendie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Thierry SOULIGNAC – Adjoint au maire en charge de la voirie, annonce avoir proposé de signer une convention avec M. Bruno HERAUD propriétaire d'un point d'eau sur la commune déléguée de Saint-Caprais-de-Blaye afin de le mettre à disposition de la Commune de Val-de-Livenne dans le cadre de la défense incendie urbaine, ayant pour but de servir à l'alimentation rapide en eau des citernes des pompiers.

La convention et le plan annexés ont pour objet d'assurer au point géographique, l'autorisation du propriétaire de prélever de l'eau au bénéfice de la Commune de Val-de-Livenne et d'y permettre l'accès en tout temps aux camions des pompiers quels qu'ils soient et quel que soit le service qu'ils y effectuent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE SIGNER** la convention annexée à la présente délibération ;

✎ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°612 : Défense des chasses traditionnelles de la palombe - Contentieux Commission Européenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directives « oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-1, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

✎ **DE DEMANDER** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;

✎ **DE DEMANDER** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

✎ **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

✎ **D'APPORTER** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

✎ **SE DIRE** solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX Maire.

Smicval apport volontaire : Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'un nouvel emplacement a été défini en bordure de la D23 à l'endroit où l'accès à l'aérodrome et hippodrome a été fermé. C'est une propriété communale. Il précise qu'il est toujours à la recherche de deux emplacements. Un aux alentours du Maine Minot/Les Jouberts et La Touille/Menanteau.

Première incivilité ! Les lecteurs de carte des conteneurs de Guirande ont été cassés à coups de marteau, ils sont donc pour le moment en libre-service. M. le maire précise que ce vandalisme a un coût pour la collectivité et que la violence physique ou matérielle ne règle en rien les litiges et n'apporte pas de solution.

Matériels obsolètes et encombrants : Monsieur le maire indique que nous avons une vieille tondeuse autoportée et une vieille gazinière, qui ne sont plus adaptées pour la collectivité. MM. Thierry Soullignac pour la tondeuse et Guy Paillé pour la gazinière sont preneurs en l'état si personne d'autre se manifeste. Après concertation de l'ensemble des membres présents, il leur est proposé de céder ces matériels à 50€ chacun. MM. Soullignac et Paillé acceptent.

Chemin du Berger : mise à disposition d'un chemin public à un éleveur ; suite... M. le maire informe ses collègues que les ayants droits sont d'accord sur le principe s'ils peuvent accéder à leurs parcelles sans encombre et sans frais. Maintenant que les riverains ont donné leur aval, M. le maire va contacter le service juridique de l'association des maires de Gironde, afin d'établir une convention en bonne et due forme. Et ceci dans l'esprit de protéger toutes les parties. Cette convention après avoir été validée par toutes les parties, sera soumise au conseil municipal de septembre.

M. Berthelot précise que cette race de chien « Patou » peuvent devenir mordeurs quand ils défendent un troupeau.

Deux jours de déambulation : M. le maire remercie le service communication pour la mise en place de ces deux matinées riches d'émotion et d'histoire. Environ 100 personnes au total, Pour une population de plus de 1 800 habitants c'est peu, mais ce qui compte c'est la satisfaction des présents.

Intervention de Mme Gisèle Brochon Déléguée.

Mme Gisèle Brochon et sa collègue Mme Gisèle Dall'Armi ont participé à une visioconférence sur l'Autonomie avec le département.

Chaque département est chargé de rassembler toutes les différentes aides et coordination pour faciliter les démarches.

Le SPDA -Service Public Départemental de l'Autonomie- nouvelle entité, permet de mieux travailler ensemble avec les partenaires tel que ARS, MDPH, la Préfecture, les EPHAD, les établissements d'aide à domicile et les CIAS.

Le but est de mieux travailler ensemble et de renforcer les liens entre les différents acteurs, pour permettre d'orienter les personnes aux bons endroits.

5 missions :

- ✎ Accueil et information au même degré dans tout le département, les secrétaires de mairie devront guider les personnes vers les organismes spécifiques. Formations spécifiques et numéros de téléphones disponibles pour toutes questions.
- ✎ L'instruction des droits pour garantir une évaluation rapide. Donner aux mairies les clefs pour faire face aux difficultés rencontrées.
- ✎ Signaler les personnes en perte d'autonomie, ex : Orientation sortie d'hôpital
- ✎ Mettre en place des actions de prévention, de repérage de public en perte d'autonomie, démarches « aller-vers » (quitter son logement)
- ✎ Renforcer l'attractivité pour le métier de l'aide à la personne
- ✎ Deux dates sont prévues : le 5 juin conférence à Bordeaux, ouverte à toutes les branches professionnelles et le 19 juin il y aura une nouvelle visioconférence ouverte à tous.

Intervention de M. Jean-Luc SEUBE délégué.

M. Seube informe ses collègues que la création d'une MAM -Maison d'Assistantes Maternelles- se précise en lieu et place de l'ancien logement d'urgence et ancienne bibliothèque, le projet est porté par deux personnes. Un architecte est venu visiter les lieux et se propose de faire les plans gracieusement. Le projet serait l'accueil de 8 enfants voir 12 si une 3ème personne se lance dans l'aventure. Dès le retour de l'architecte, nous devons prendre une décision rapidement, car il faut que le bâtiment soit terminé dans les règles pour que les porteuses de projet aient l'agrément.

Bien évidemment que nous travaillons avec les conseils de Mme ARINO Directrice de Pôle Petite enfance de la CCE, qui nous a déjà apporté des éléments nécessaires.

Intervention de M. Patrick BERTHELOT conseiller municipal.

La déchetterie de Saint Aubin a été informée de l'organisation de la Journée verte organisée le 28 juin par la municipalité de Val-de-Livenne, Florence a déjà travaillé sur la communication. L'ACCA est prête à offrir l'apéritif ou la viande mais ne fera pas la cuisson, dû au peu de chasseurs présents car ces derniers ont la fête de la fédération de chasse à Pachan le même jour. Le GDAR non plus ne participera pas, car cette organisation n'est plus adaptée aux enfants du projet initial, Mme Savinet présidente du GDAR participera à la communication mais ne sera pas partenaire. Le GDAR a également une manifestation sur une autre commune prévue de longue date.

M. le maire précise qu'il a bien reçu ces informations de la bouche de la présidente du GDAR et de l'ACCA juste avant la réunion du conseil et regrette ce manque de communication tardive.

Afin d'éviter une discordance, il fait le choix de sa propre initiative d'effectuer un simple apéritif après le ramassage des déchets.

Intervention de M. Kevin LAMBRUN

Il remercie Philippe de l'avoir écouté dans son bureau et de lui donner la parole ce soir. Il est au conseil municipal depuis le début de ce mandat et a pris beaucoup de plaisir, il regrette son manque de présence car ses responsabilités lui prennent beaucoup de temps mais a fait son maximum pour être là le plus souvent possible. Aujourd'hui un tournant professionnel s'offre à lui, nouveau magasin, nouvelle ville (agglomération Bordeaux), c'est un super tremplin et un gros challenge car tout est multiplié en termes de personnel, chiffre d'affaires et superficie du magasin. Challenge humain également, car il doit s'éloigner de sa famille, ses amis car il quitte le secteur. Malgré tout il fera en sorte de respecter ses engagements et viendra aux réunions jusqu'à la fin de son mandat. Malheureusement il ne pourra pas faire partie de l'équipe pour une nouvelle aventure avec Philippe suite à l'annonce de sa candidature.

M. le maire intervient en tant que M. le maire mais surtout en tant que Philippe. « Kévin je te remercie d'avoir fait partie de mon entourage ces six dernières années, merci à Jean-Paul Henrionnet de nous avoir fait rencontrer. Oui tu as eu quelques absences et peu participé aux activités annexes cependant tu as respecté chacun de tes engagements. Malgré ton jeune âge, tu es de ces gens qui ne parlent pas pour rien dire, tu cherches toujours à comprendre et par définition tu n'as pas la critique facile et c'est souvent que tu as le mot juste, pas étonnant qu'à ton âge tu aies un poste à grande responsabilité et que tu sois sollicité pour aller encore plus haut. Déçu que tu partes mais heureux de ce qui t'arrive. Ce fut un plaisir de t'avoir côtoyé et je te souhaite d'être heureux et une pleine réussite : »

Intervention de Mme Lydia HERAUD Adjointe :

Mme Héraud propose la date du 12 juillet 9h/12h pour une formation de bilan de fin de mandat. Ceci par un formateur, ancien préfet qui a également travaillé dans deux ministères. Maintenant il est adjoint à la ville de Créon et président du CC Sud Gironde. Ce dernier connaît donc bien la problématique d'un élu notamment des maires et présidents d'EPCI. Mme Héraud précise qu'il faut avoir une identité numérique et faire l'ouverture du compte formation. Le DRH de la CCE peut vous aider ainsi que La Poste pour créer l'identité numérique.

Dates à retenir

- 11 juin 2025 à 18h30, Réunion de bureau, Salle de conseil de St-Caprais
- 28 juin Journée verte
- 4 juillet 2025 à 18h00, Réunion de conseil municipal, exceptionnellement Salle Rémy Etelain de Marcillac s'en suivra une soirée entrecôte pour clôturer l'année avant la trêve estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance
Thierry SOULIGNAC



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

